



"Comme votre faute n'atteint que moi, je vous pardonne."

Cet homme, touché de cet acte de générosité, se jeta en pleurant aux pieds du Saint-Père, et lui offrit de lui nommer les auteurs du pamphlet.

"Non, non, dit le Pape; que leur faute reste ensevelie dans le silence, et puisse le repentir pénétrer dans leur cœur!"

Je n'en finirais plus si je voulais vous rapporter tous les traits de bonté, de noblesse et de grandeur d'âme qui avaient fait de ce Saint-Pontife l'idole de son peuple, souvent il sortait seul à pied, de nuit ou de jour, en simple habit de prêtre, visitant à l'improvise les pauvres, les monastères, les hôpitaux, afin d'être initié à même de réformer les abus, de secourir la misère.

Tous les actes de son gouvernement furent des actes d'humanité et de clémence. A peine sur le trône, il délivra de ses propres fonds tous les prisonniers pour dettes, et restreignit ses dépenses personnelles pour soulager plus de malheureux; non content de la distribution ordinaire de six mille écus romains faite aux indigents par l'aumônerie pontificale, il ordonna d'y ajouter douze mille écus tirés de son bien propre.

Il ouvrit les portes des prisons à tous les condamnés et prévenus politiques, et rappela de l'exil tous les contumaces. Il étendit sa bienfaisance sur les hommes de tous les parties, de toutes les sectes; les israélites eux-mêmes devinrent l'objet de sa tendre sollicitude. Il fonda des écoles, encouragea l'instruction, le commerce et l'agriculture, voulut faire fleurir partout la justice et la paix, prit de sages mesures pour l'assainissement des villes et la prospérité de l'Etat, consacra tous les instants de sa vie au bonheur de son peuple; il semblait vouloir ressusciter l'âge d'or sur la terre. Le gouvernement papal, de tous temps si doux, si paternel, puisque les Romains étaient de tous les nations celle qui payait le moins d'impôts (11), il voulait le rendre plus paternel encore, corriger toutes ses imperfections, donner un libre essor à toutes les intelligences; mais le rôle de réformateur est toujours difficile et dangereux, et il le devint plus encore dans les circonstances actuelles.

(A CONTINUER.)

(11) L'impôt pécuniaire est beaucoup moins élevé que le nôtre, et la milice romaine ne se recrute que par des engagements volontaires; la conscription, les enrôlements, ces maux qui sont d'une manière si pénible aux oreilles de nos paysans sont inconnus aux Romains.

LA MINERVE.

Samedi matin 10 Mars 1860.

Infortuné M. Brown!

Où se prépare à attaquer le manifeste de M. Brown par des statistiques officielles.

Nos lecteurs verront par nos rapports que M. Cartier a déclaré que le gouvernement n'avait aucune objection à la nomination d'un Comité pour examiner la proportion des dépenses publiques faites dans le Haut et le Bas-Canada. Il n'aurait pas non plus d'objection à faire examiner les revenus collectés dans chaque section séparément.

La Chambre a voté une adresse au Gouverneur, d'après l'avis de M. Cartier, pour des statistiques, qui démontreront, sans doute, combien il est absurde de prétendre que le Bas-Canada ne paye que 30 par cent du Revenu total de la province, et combien est mensongère l'assertion que la plus grande partie des revenus se dépense dans le Bas-Canada.

On comprend qu'un homme politique assez peu scrupuleux pour faire de telles assertions semblables, sur de simples suppositions, ne peut pas être un membre acceptable dans un Comité de Finances, ou la bonne foi et l'honneur sont si essentielles. Nos lecteurs ne seront donc pas étonnés d'apprendre qu'on a encore une fois refusé M. Brown comme membre de ce comité. Le ministre des Finances n'a pas voulu s'exposer aux désagréments que son prédécesseur a du souffrir de la part d'un si brutal adversaire.

On se rappelle en effet la conduite que M. Brown a tenue vis-à-vis de l'Hon. M. Cayley, inspecteur-général des Finances, sous l'administration McDonald-Cartier.

Le chef de la faction clear-girt avait, suivant son habitude, lancé contre ce ministre, des accusations d'une nature tellement grave qu'une enquête fut jugée nécessaire.

Or, pendant que les procédés se poursuivaient, M. Brown oubliant les plus simples notions de convenance et n'écoutant que les emportements de sa passion, se permit de lancer une injure sanglante à la face de l'Hon. M. Cayley; il l'appela un menteur. Il n'est pas étonnant que les gens de cœur ne veuillent plus frayer avec un aussi grossier personnage! Aussi, M. Galt a-t-il jugé qu'il résignerait sa charge de ministre des Finances, plutôt que de voir M. Brown dans ce comité. Et M. Cartier, durant la dernière session, a-t-il crié, par égard pour le caractère honorable de M. Cayley, son ancien collègue, si indignement outragé, devoir mettre l'exclusion de M. Brown de ce comité à la hauteur d'une question de confiance, dans son gouvernement, et il a très bien fait. La majorité de la représentation du pays a pensé comme M. Cartier, et M. Brown a reçu le châtiement de son insolence. Hier, on lui infligeait de nouveau. Nous regrettons pour notre part que le caractère irascible, la mauvaise éducation, la vulgarité du langage du

chef de l'opposition aient forcé le gouvernement à exiger son exclusion d'un comité aussi important que celui des comptes publics. Ce n'est pas que nous prenions la moindre part à la mortification, au chagrin qu'a dû lui causer l'adoption de cette mesure de rigueur à son égard. Non! il les a mérités cent fois, cette avanie n'est pas le dernier désagrément que lui attirera sa morgue de parvenu. Mais il est chef de l'opposition et comme tel, il ne faut pas que sa cachette s'il n'en n'était pas indigne à tous égards, sa place serait marquée d'avance dans ce comité. Et puis, l'opposition qui exploite tout jusqu'à sa honte, ne se fera pas faute de crier encore sur les toits que le gouvernement ne veut pas de la présence de M. Brown dans le comité des comptes publics, parcequ'il craint son esprit investigateur, sa perspicacité à découvrir les malversations aux moyens desquelles l'argent du pauvre peuple passe du coffre public dans la poche des ministres et de leurs amis, &c. Ce car, dire, ni plus ni moins, que les meneurs de l'opposition qui font partie du comité des comptes publics sont des imbéciles auprès de M. Brown, que le gouvernement peut jouer ces tours de gobelets (style du Pays) à leur nez, sans qu'ils y voient autre chose que du feu. Mais nos adversaires n'ont guère d'amour propre, on le sait.

Pour parvenir, il leur faut jeter de la poudre aux yeux du public, et quand la poudre leur manque, tout sentiment de dignité s'évanouit chez eux et devient poussière. Aussi, ils ne se gênent pas de dire: "Voyez la conduite du gouvernement; il n'y a qu'un homme d'esprit parmi nous, et cet homme, nous n'avons pas besoin de le nommer, vous savez tous que c'est M. Brown. Eh! bien, le gouvernement l'exclut du comité des comptes publics, et il le remplace par qui? par tel et tel autre membre de l'opposition, tous des gens honorables sans doute, mais qui ne savent pas l'arithmétique, et que les ministres attrapent quand ils le voudront."

De semblables raisonnements ne peuvent avoir d'effet que sur l'esprit des sots et des ignorants; les gens sages, même dans la parti dont le Pays est l'organe, ne sont pas enragés des talents de M. Brown, au point de ne voir aucune garantie dans la composition d'un comité, du moment que le chef des clear-girts n'en fait pas partie, y eût-il même plusieurs autres membres de l'opposition.

Quand à nous, nous tenons nos adversaires en plus haute estime que le Pays; nous ne nous croyons pas tenus, à son exemple, de ravaler tous les membres de l'opposition au profit du seul M. Brown.

D'ailleurs, l'opposition est représentée dans ce comité par une proportion plus grande qu'elle ne devrait s'y attendre en raison de sa faiblesse numérique; et elle aurait mauvaise grâce de se plaindre d'un manque de libéralité de la part des partisans de l'administration.

Lecture de M. Giband.

La lecture de M. Giband sur le "Pouvoir temporel des Papes" a été un triomphe pour l'éloquent orateur et pour la grande cause qu'il soutenait. Le nombreux et brillant auditoire qui remplissait la salle de l'Institut Canadien-Français a salué d'unanimes et enthousiastes applaudissements toutes les belles paroles, les magnifiques et victorieux raisonnements de l'orateur en faveur de la cause sacrée du Saint-Père. Certes, nous avons eu plus d'une occasion d'entendre et de louer M. Giband, de le voir traiter et résoudre avec éclat les plus hautes thèses; mais jamais il n'avait rencontré un plus beau sujet, plus digne de son talent et de sa foi, jamais sa parole n'avait été plus éloquent et plus persuasive. Sous cette logique ardente, les arguties et les mensonges des ennemis du Saint-Siège fesaient pitié. Tous les prétextes et les subterfuges ont été démasqués et écartés avec une admirable vigueur; toute la question a été éclairée d'une vive lumière. Pour nous qui ne voyons dans la grande question qui agite le monde qu'une position et qu'une attitude à prendre pour les catholiques sincères, celle de défenseurs des droits du St-Père, nous avons applaudi sans réserve à ce qu'a dit M. Giband; tout l'auditoire a fait comme nous.

Nous aurions donné un compte rendu détaillé de ce beau travail catholique, si nous n'avions la certitude qu'il sera publié. De tels écrits méritent d'être lus et relus. Nous y reviendrons alors, mais nous n'avons pas voulu attendre plus longtemps pour constater l'éclatant succès de la lecture de M. Giband, qui vient se joindre aux grandes manifestations de Montréal et de Québec, pour consoler et réjouir les cœurs catholiques si profondément affligés de la situation actuelle de l'Italie.

Annales Canadiennes.

Nous avons reçu le dernier rapport de la Propagation de la Foi pour Montréal. Nos remerciements les plus sincères à qui de droit.

Ce rapport est des plus intéressants, et nul doute qu'il soit lu avec avidité. Il contient la relation du voyage de plusieurs de nos prêtres et de nos religieuses à l'Orégon, et à la Rivière-Rouge. Les récits sont tout à fait attachants.

On nous annonce dans la préface on introduction qu'un travail se prépare sur les Missions des RR. PP. Récollets, des RR. PP. Jésuites et des Sulpiciens dans le pays, et qu'il paraîtra successivement. Nous ne

pouvons qu'applaudir à une entreprise de nature à faire plaisir à tout le monde, à instruire utilement la jeunesse et à enrichir nos archives canadiennes. Espérons que ce ne sera pas une vaine promesse.

Nous avons d'autant plus lieu de compter sur cette publication, que nous avons été frustrés plus longtemps de nos rapports annuels. Il y a un retard de quatre années. Quatre numéros, contenant ces relations intéressantes, combleront donc admirablement cette lacune.

QUESTION ITALIENNE.

La politique de la France à l'égard du St. Siège continue de préoccuper vivement l'opinion publique, sur tous les points du globe. Le Courrier des Etats-Unis, qui n'est pas du tout ultramontain, a reproduit dernièrement une circulaire adressée par M. de Thouvenel en réponse à l'encyclique du Souverain Pontife. Le correspondant parisien de cette feuille paraît ne pouvoir louer trop cette lettre de la ministre des affaires étrangères; il prétend quelle réfute péremptoirement tous les allégués du St. Siège, et l'appelle une "belle et victorieuse" circulaire.

Sans prétendre faire aujourd'hui une appréciation détaillée de la politique impériale, nous sommes cependant bien loin d'applaudir avec M. Gaillardet au document en question. Cette circulaire, comme les derniers actes de la politique française, à l'égard du St. Père, nous paraît mal inspirée, et manque absolument de logique. On pourrait y découvrir un parti pris par le Cabinet des Tuileries d'attribuer, au prétendu aveugle entêtement de Sa Sainteté, tout les maux qui désolent l'Italie.

Nous ne croyons pas nous tromper en disant que, pour ne pas déplaire au Piémont et obtenir son assentiment à l'annexion de la Savoie et du Comté de Nice à la France, on lui abandonne la Romagne. Cet abandon est couvert d'une prétendue condition: le Piémont pourra consommer son œuvre inique, si les Romagnols se jettent d'eux-mêmes dans ses bras, c'est-à-dire si la geste révolutionnaire parvient à enlever les suffrages par l'intimidation, le mensonge et la corruption. Ainsi, les droits sacrés du St. Siège sont abandonnés aux intrigues d'une faction révolutionnaire. On sent la justice, la foi jurée et le dévouement à la plus sainte des causes?

Le document de M. de Thouvenel accuse le Pape d'oublier les usages diplomatiques pour transporter sur le terrain religieux une question de l'ordre temporel; il prétend que la question romaine est née de circonstances politiques et que, par conséquent, elle doit être résolue au point de vue politique; que le St. Père est mal inspiré lorsqu'il établit une connexion presque indissoluble entre le spirituel et le temporel. C'est de la vieille histoire. Ces insinuations, et mille autres qu'il renferme, sont spécieuses; mais quand on les examine de près, on voit qu'elles sont sans valeur et qu'elles doivent tomber d'elles-mêmes. En effet, était-il possible au St. Père, de ne pas regarder ses états comme appartenant à l'Eglise? Pouvait-il et devait-il voir autre chose que l'intérêt du catholicisme et son indépendance propre, même spirituelle, l'un et l'autre menacés par l'élément révolutionnaire? Le principe de la souveraineté du Pape admis et le Pape étant considéré comme simple souverain temporel, il pouvait perdre son trône comme le duc de Toscane; il n'avait aucune raison de garder les Etats de l'Eglise, parce qu'ils ne lui appartenaient pas, mais qu'ils appartiennent à la catholicité. Comment le savant diplomate peut-il donc prétendre que la question doit être résolue au point de vue politique seulement? Comment peut-il se plaindre de ce que le St. Père ait établi une connexion entre le spirituel et le temporel, puisque la conséquence du principe qui sépare ces deux choses est que toutes ses possessions peuvent lui être arrachées et quelle entraîne la perte de son indépendance? On soutient en outre que la conduite du St. Père n'est pas autorisée par l'histoire et on fait un dénombrement des empiètements qui à divers époques ont morcelé le domaine de St. Pierre. Belle raison, vraiment! De ce que la plus sainte des causes a été attaquée, on n'aura plus le droit de la défendre.

Nous n'insistons pas davantage sur cette question. Les démonstrations chaleureuses du peuple canadien protestent assez haut contre une telle politique.

Nous avons préparé une analyse du message de S. E. le Gouverneur Général aux Chambres, leur rendant compte du résultat de la mission de l'Hon. John Rose en Angleterre, mais le manque d'espace nous oblige à remettre au prochain numéro la publication de cet article.

Nous avons, aujourd'hui, le plaisir d'offrir à nos lecteurs les discours qui ont été prononcés à l'Assemblée publique, tenue à Québec, la semaine dernière, par les Honorables Geo. E. Cartier, T. J. J. Loranger et Sa Grandeur Mgr. de Tloa. Les voici tels que reproduits par le Canadien:

L'Hon. M. Cartier, procureur-général, a eu le plaisir de présenter la seconde résolution, dit: "Monsieur et Messieurs, Je sais cette occasion pour vous exprimer, Monsieur, ma reconnaissance de ce que qu'il m'est offert de témoigner mes plus grandes sympathies au Saint-Père actuellement exposé à tant de tribulations. J'ai l'honneur d'avoir entre les mains une résolution dont je ferai bientôt lecture à l'Assemblée; mais avant de le faire, je demande à cette assemblée qu'elle se fasse bienveillance pour m'écouter quelques instants. "Monsieur, le sentiment religieux est un sentiment inhérent à l'homme. Depuis que l'homme est sur la terre, la grande question qui se pose est celle de la religion, la question du sentiment religieux. Dans les différents pays où l'on jouit de plus ou moins de liberté, les hommes s'agitent plus ou moins par rapport à la chose publique; mais aussi il y a des peuples où cette agitation n'existe pas, où la population semble indifférente sur ce point. Mais il n'est pas de nation, pas un peuple au monde où la question religieuse ne remue pas le cœur humain. C'est un grand thème qui a toujours été agité par l'homme et l'agitera tant que le monde sera monde. "Le sentiment religieux accompagne et favorise la foi. Ce qui est plus ou moins actif et fervent; et cela produit sur le monde à des résultats plus ou moins grands. Mais s'il est une religion au monde où le sentiment religieux développe une foi plus sincère, c'est sans contredit la religion catholique, à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir. Ici, pour le catholique, le sentiment religieux et la foi ne sont point séparés. Mais il n'est pas de nation où ce sentiment ne soit pas aussi pur et aussi sincère. "Aujourd'hui de quoi s'agit-il dans le monde catholique? Il s'agit du chef visible de l'Eglise, que l'on veut humilier, dépouiller et opprimer. Donc, nécessairement tout le monde catholique s'agite; car, pour le catholique, le Pape n'est pas seulement une individualité sacerdotale, mais simplement le chef de la grande corporation des catholiques du monde entier; il relie le catholique sur la terre au ciel. "Il est allégué, pour nous catholiques, de voir qu'une grande partie des amertumes qui affligent notre Saint-Père sont dues à des victoires catholiques, à une nation surtout à laquelle nous appartenons, non-seulement par la foi, mais aussi par le sang. Nous nous souvenons tous les incidents qui ont donné lieu à la malheureuse guerre d'Italie. Pour ma part, j'aime à dire que cette guerre m'a toujours affligé. En effet, il n'est pas de victoire, du moment où cette guerre serait déclarée, les éléments les plus dangereux de la démocratie italienne se mettraient en activité. Il est malheureux que la France et l'Autriche ne se soient pas entendues avant de croiser leurs armes puissantes. Les deux nations ont prouvé qu'il y avait du courage de part et d'autre; et les soldats de la terre de nos ancêtres ont prouvé qu'ils savent gagner des victoires. Mais il est regrettable que les victoires de Magenta et de Solferino, qui ont eu pour résultat d'accabler de douleur Notre-Saint-Père le Pape, n'y ait-il pas la quelque chose de poignant pour un cœur catholique? "Lorsque l'on ouvre l'histoire des temps modernes, il est impossible de ne pas s'apercevoir qu'il y a quelques siècles, on en lieu entre le Saint-Siège et les membres de la famille Bonaparte, qui ont précipité aux destins de la France. En 1796, nos yeux tombent sur le bon Pie VI: nous voyons ses états envahis par l'armée du présent Empereur, qui n'est autre que le Général. En 1798, il est pris au Vatican et conduit à Rome. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix. Il n'y avait pas là de crime; et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et tenu en captivité jusqu'à l'année 1814, époque à laquelle il est relâché par le traité de Fontenoy. Et un crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1799, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le ler Napoléon, le Grand Empereur, outre de la résistance noble qu'il opposait à ses vaines ambitions, persécuter le pape et le clergé. Mais, en 1804, le pape consent à ce que ses ports (sont fermés aux vaisseaux anglais, et à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre des nations avec lesquelles il était en paix

jadis, pour un point Martin perdit son âme; 30.—Qui n'a pas raté, lui jette la première pierre?

Nouvelles Etrangères.

La Gazette de Madrid nous apporte la série de télégramme qui suivent:

"Campement devant Tétouan, 5 fév. "J'ai demandé la reddition de la place de Tétouan, en accordant à l'autorité un délai de 24 heures pour se décider.

"Dans la bataille d'hier nous avons pris à l'ennemi un drapeau et huit canons, au lieu de sept, comme je l'ai écrit à V. Exc.

"Nous avons pris cinq camps dans lesquels se trouvaient 800 tentes de campagne de 25 hommes chacune. Nous n'avons pu nous emparer que d'un petit nombre de tentes dans les campements des hauteurs.

"Six chameaux et des effets de notre espèce sont également tombés en notre pouvoir."

"Quartier-général de Tétouan, 6 fév. "Le drapeau espagnol flotte sur la place de Tétouan.

"La déroute et la dispersion complète de l'armée ennemie dans la bataille livrée avant-hier en vue de la ville, y a répandu la plus grande consternation.

"Les deux frères de l'empereur ont traversé la place sans s'y arrêter, tant était vive leur panique."

"Cet événement a produit sur la population ses effets naturels; hier matin s'est présentée à moi une députation implorant sa clémence, sans pouvoir me garantir tout à fait l'entrée paisible de l'armée, à cause de l'opposition de quelques fanatiques."

"J'ai exigé la reddition de la place en accordant un délai de 24 heures pour applanir toutes les difficultés.

"J'ai appris ce matin que les troupes de l'empereur, en abandonnant la ville, s'y étaient livrées aux plus violents excès, et que mes soldats en conséquence à en prendre possession sans délai.

"Le corps du général Rios est entré sans résistance, il a occupé la Casaba et le château, les forts et les points les plus importants.

"La population a accueilli avec satisfaction et confiance les troupes qui lui promettaient l'ordre et la tranquillité, en montrant autant de modération et de discipline qu'elles avaient déployé d'enthousiasme et d'ardeur dans vingt combats.

"La place, bien qu'ancienne, est forte, et nous y avons trouvé beaucoup d'artillerie, sans que je puisse pour le moment préciser le nombre des pièces."

"Quartier général de Tétouan, le 7 février 1860, à 1 h. de l'après-midi.

"L'entrée de l'armée dans Tétouan a eu lieu hier à dix heures du matin. Au lieu d'un drapeau, ce sont deux drapeaux qui ont été pris à l'ennemi dans la bataille du 4, qui a mis aussi à notre disposition la ville du frère de l'empereur Sidi-Amel, élevé au centre de l'un de ces cinq campements.

"L'armée offre respectueusement à S. M. la reine ces gages de la victoire, la priant de daigner les accepter en témoignage de son dévouement constant à sa personne."

"Four présenter les drapeaux et la tente à S. M. et pour remettre les huit canons pris à l'ennemi dans ses redoutes et ses tranchées, le jour de la bataille de Tétouan, et pour remettre au gouvernement les bulletins détaillés de cette bataille et de l'entrée de l'armée dans la place, j'ai donné commission à mon aide-de-camp, le colonel Antonio Garcia Rizo, qui partira demain pour Alicante sur un vapeur."

"Le nombre des pièces d'artillerie trouvées dans la forteresse et les batteries de Tétouan est comme suit: une pièce de 36; quinze de 24; quatre de 16; dix de 12; dix-huit de 8; une de 3; vingt et une de 4; une de 3; et quatre de 2; un mortier de 14 et deux de 12; on a également trouvé un matériel de guerre considérable."

"L'Espagne dit que, dans la glorieuse bataille de Tétouan, le plus adroit par le général en chef était à peu près celui de la bataille d'Aljubarrot. Le campement marocain a été canoné pendant quatre heures, et il a fallu lancer les colonnes d'infanterie pour enlever les positions à la baïonnette. Le choc a dû être terrible et la résistance des marocains opiniâtre. La perte des Espagnols a été de 800 hommes environ, 1 officier supérieur, 5 officiers et 53 soldats tués, et 6 officiers supérieurs, 700 officiers et 711 soldats blessés. L'officier supérieur tué est le chef des compagnies catalanes qui venaient d'être incorporés dans l'armée."

"Nous avons en outre, pour dernières nouvelles, la dépêche télégraphique suivante: "Madrid, le 10 février.

"Dans la journée du 8 février, les généraux Prim et O'Donnell ont poussé leurs reconnaissances jusqu'à deux lieues de Tétouan."

"Les habitants d'un village, loin de manifester des intentions hostiles, se sont montrés prêts à se soumettre."

"L'armée se prépare à continuer la guerre."

"L'ennemi se rassemble à cinq lieues de Tétouan dans la bifurcation des routes de Tanger et de Fez."

"Les habitants de Tétouan rentrent dans la ville."

"Le R. P. Lacordaire (Jean-Baptiste-Henri), qui vient d'être élu au siège de l'Académie française, est né à Riepy-sur-Ouche (Côte-d'Or), le 18 mai 1802. Il est par conséquent dans sa cinquante-huitième année. Après avoir été curé de la paroisse de Dijon, il se fixa à Paris, où il passa dix-huit mois comme pasteur. Changeant tout à coup de voie, il entra, en 1824, au séminaire de St. Sulpice, où se recrutaient ses premières qualités d'orateur."

"Le 6 avril 1840, il prit l'habit de dominicain. Huit ans après, les électeurs des Bouches-du-Rhône l'envoyèrent à la constitution, d'où il se retira le 15 mai, le jour même où l'assemblée républicaine était évanouie. Le P. Lacordaire dirige aujourd'hui le collège libre de Sorèze, établissement qui compte parmi ses anciens élèves le maréchal Lefebvre et plusieurs autres illustrations contemporaines."

"Voici, d'après l'Ami de la Religion, la liste des académiciens qui ont voté pour le rétrogradé père: M. l'évêque d'Orléans, M. Villeman, Cousin, Guizot, Thiers, Philippe de Ségur, de Montalembert, de Sacy, de Falloux, Berryer, le duc de Broglie, le duc de Noailles, Amédée, Vitet, Blot, Saint-Marc Girardin, Victor de Laprade."

"Quelques dames honnêtes sont sur le point de faire présent à l'impératrice Eugénie d'un habillement national d'une grande richesse."

"Le général de Turin, annonce que l'indépendant Mayercofer vient d'être nommé général en chef de l'armée du Pape."

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

RAPPORTÉES POUR LA MINERVE.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 8 mars 1860.

Après les affaires de routine, l'hon. M. de Blaquière demanda si le gouvernement se proposait de prendre aucune mesure en conséquence du rejet par le gouvernement impérial de l'acte de la dernière session sur le commerce des côtes.

L'hon. M. Vankoughnet dit que de semblables choses devaient être traitées avec beaucoup de circonspection, et il espérait que son honorable ami ne pousserait pas loin cette demande. L'acte avait été rejeté parce qu'il intervenait dans le commerce de la Grande-Bretagne.

Sur motion de l'hon. M. de Blaquière, une adresse a été votée pour copier des rapports faits par le gouvernement concernant l'innoculation de la vaccine.

Un rapport de l'hon. M. Christie, M. Vankoughnet a déclaré que le gouvernement prenait des mesures concernant la conduite de Gabriel Balfair, l'un des corviers de Brant, relativement au dernier incendie qui y est arrivé.

Le bill d'admission restreinte des débetés municipaux a été lu une seconde fois. Ensuite la chambre s'ajourna.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Hier au soir après l'envoi du rapport, le procureur-général McDonald dit, en réponse à M. Brown, que le gouvernement n'avait point l'intention d'introduire un bill de banqueroute. Il avait anticipé, à la réception d'une copie du bill anglais par le Hongarian afin de se guider. Actuellement il aura probablement à attendre deux ou trois semaines. Il était de l'attention du gouvernement de nommer un comité auquel ce bill et tous ceux qui sont introduits dans cette chambre; seraient référés.

Aujourd'hui, après les affaires de routine, le procureur-général Cartier proposa, secondé par le procureur-général McDonald, l'adoption du rapport du comité spécial nommé pour préparer et faire rapport sur les listes des membres devant composer les comités choisis et permanents ordonnés par la chambre.

M. Foley proposa un amendement, secondé par l'hon. M. Mowatt, que le nom de l'hon. M. Brown soit ajouté au comité projeté des comptes publics. Après une discussion longue et animée, l'amendement a été perdu.—Par, 50; contre, 37. Le motin originaire a été alors emporté.

DEPECHE DU SOIR.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 9 mars.

Après les affaires de routine, l'hon. M. Tessier demanda au ministre si, depuis la dernière session, il y a eu quelque correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial ou les gouvernements du N. Brunswick et les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, ou quelque compagnie ou individu relativement au chemin de fer inter-colonial depuis Québec jusqu'à Halifax, ou la prolongation du chemin de fer de la Rivière du Loup dans la direction de l'Est soit par la ligne ouverte et tracée par le Major Robinson ou par la ligne projetée de St. André. L'hon. M. Vankoughnet dit que les membres du ministère qui avaient été en Angleterre avant ou des entretiens avec le secrétaire des Colonies à ce sujet mais ces entretiens n'ont pas été assez satisfaisants pour amener le commencement d'une correspondance. Le Conseil se forma en comité général pour prendre en considération le bill du gouvernement relatif à l'administration des terres de la Couronne.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Après l'envoi du rapport, hier soir, M. McTear proposa la résolution suivante: "Que dans l'opinion de cette chambre aucun chef avoué de quelque société secrète politico-religieuse ne devrait être chargé de poursuites en justice de la part de la couronne dans cette province."

M. Foley proposa l'amendement suivant: "Que cette chambre pense que la nomination, comme procureur de la Couronne, de protestants ou catholiques Romains qui sont membres de sociétés secrètes politico-religieuses, doit tendre à diminuer la confiance publique dans l'administration impartiale de la justice qu'il est si désirable de maintenir, mais que cette chambre ne croit pas à propos d'adopter une résolution spéciale à ce sujet."

L'amendement négatif, 65, contre 25. M. Dunkin proposa alors la question préalable qui est perdue, 23, contre 61: ce qui mit fin au débat.

Aujourd'hui, après les affaires de routine, l'hon. M. Galt commença à donner l'explication de son plan pour la consolidation de la dette publique, et termine en proposant un bill pour confirmer les arrangements qu'il a faits. La chambre continue de siéger.

ARRIVÉE DU "NOVA SCOTIAN."

St. Jean, T. N. 8 mars.

Le "Nova Scotian" parti de Liverpool le 22 et Québec le 23 avril, est arrivé à ce port manquant de charbon. Il a 20 passagers. Le "North American" est arrivé à Québec le 20.

Le vaisseau "Luna" du Havre pour la Nouvelle-Orléans, a fait naufrage sur la Côte de France, près de Cherbourg, il avait à bord 88 passagers et 22 hommes d'équipage, dont deux seulement ont pu être sauvés. Le vaisseau est entièrement perdu.

Dans le Parlement britannique, la motion de M. D'Israeli, demandant que le nouveau traité commercial entre la France et l'Angleterre fut traité avant le budget a soulevé une longue discussion et des débats bien animés; le vote pour son adoption a été pris comme suit: pour 230 contre 293, majorité pour le gouvernement 63. On pense que ce vote est une forte garantie que le traité sera ratifié. La motion de M. Duncan contre la réduction du tarif et pour l'augmentation de la taxe sur le revenu était aussi considérée dans la chambre des Communes.

Le bruit court que le gouvernement français consentira à certaines modifications relativement aux stipulations sur le charbon, congnues au traité commercial avec l'Angleterre. Le gouvernement de la France a fait répandre des circulaires ministérielles demandant obéissance aux lois de l'Empire de la part du clergé sur la question romaine.

Une lettre de Hon. Koy dit que les réclamations de citoyens américains contre le gouvernement chinois pour les pertes qu'ils ont éprouvées en Canton en 1856, sont en voie prochaine de liquidation, un dividende serait payé de suite et le reste garanti.

MARIAGE.

Au Village d'Industrie, mardi 14 de février, par le Révé. M. Assis Maseau, V. G., et curé du lieu, M. Casimir Guillaumet, négociant, à Belle-Panorama-Alzida-Voyer, deuxième fille de feu le Dr. Voyer, tous deux du village d'Industrie.

OCCES.

En cette ville, le 7 courant, à l'âge de 40 ans, après une maladie de deux mois, Dame Edmée Filiatrault, épouse de M. André Boudin. Elle était de l'Union de Prières et de la Congrégation de St. Anne—Com.

Prix du Marché Bousecour.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes items like Fèves, Pois, Avoine, Lin, Mouton, Veau, etc.

Baume de Cerisier Suisse du Dr. Wistar.

Le "Ballou's Pectorial" du 24 Juillet dit: "Réalitant le vrai sens de responsabilité attaché à l'Éditeur ou imprimeur d'un journal la gement répanda, nous nous félicitons presque d'un crime de recommander aucune composition médicale dont nous ne connaissions pas parfaitement la vertu réelle. Cette composition Balsamique est devenue un remède de famille, et toutes les personnes qui souffrent et qui ont en vain essayé de guérir leur toux, leur rhume et leurs affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

Le certificat suivant est concluant:— "St. Hyacinthe, Canada, Édit, 21 Août 1856. Messieurs Seth W. Fowle & Co. Pendant plusieurs mois, ma petite fille âgée de 10 ans a été atteinte d'une violente et dangereuse toux et elle ne cessait de souffrir. Je n'ai pu obtenir aucun soulagement de la toux, de la fièvre et de ses affections pulmonaires et bronchitiques, font usage de cet incomparable remède."

MOTHERS... En vous offrant le cord... BLOOD FOOD... A vendre par CHURCH & DUPONT...

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA CITE DE MONTREAL... LES DIRECTEURS soussignés...

B. A. TETHARD DE MONTIGNY AVOCAT... No. 29 Rue St. Vincent, Batisse Sarafino... POELES AMERICAINES...

AVIS D'ASSURANCE... COMPAGNIES D'ASSURANCE MERCANTILE HANOVRE & HOPE... CAPITAL COMBINÉ AVEC UN SURPLUS \$1,000,000...

Chambre des Notaires de Montreal... LA Séance de la dite Chambre tenue le 15 du courant... MAGASIN DE THE LONDRES...

LES Soussignés se sont associés... M. WUGK SABATIER, Ci-devant Pianiste de la Duchesse de Montpensier...

AUX CAPITALISTES... A VENDRE OU A LOUER... LES derniers rapports présentés aux actionnaires...

MOTHERS... BLOOD FOOD... A vendre par CHURCH & DUPONT...

UNE EDUCATION COMPLETE de Français... Bicole-Modèle de Montreal... No. 2, RUE ST. CONSTANT.

Encourageons nos Manufactures... EMPLOIS COLONIAL A PATENTE... PAPERERIES, 206, RUE ST. PAUL...

NOUVEAU CORBILLARD... LES soussignés ont le plaisir d'annoncer à leurs nombreux clients...

LA ROYALE... COMPAGNIE D'ASSURANCE... CAPITAL :—DEUX MILLIONS STERLING...

LA ROYALE... COMPAGNIE D'ASSURANCE... CAPITAL :—DEUX MILLIONS STERLING...

MAISON A LOUER... LES soussignés ont le plaisir d'annoncer à leurs nombreux clients...

MOTHERS... BLOOD FOOD... A vendre par CHURCH & DUPONT...

Application au Parlement... LES Soussignés ont le plaisir d'annoncer à leurs nombreux clients...

Terre à vendre... A VENDRE, à des conditions favorables, UNE TERRE située dans la paroisse de St. Ours...

ATELIER DE RELIURES... GUILBAULT & DUFRESNE... LES Soussignés ont le plaisir d'annoncer à leurs nombreux clients...

LECTURES GRATUITES... LES COURES DE LECTURES GRATUITES pour 1860, sous les auspices du Bureau des Arts et Métiers...

PROFESSEUR ROBINS... SUR LE FER ET LES METAUX ALLIES... L'INSTITUT DES ARTISANS...

CLOCHES D'EGLISES EN ACIER... LES Soussignés ont le plaisir d'annoncer à leurs nombreux clients...

MOTHERS... BLOOD FOOD... A vendre par CHURCH & DUPONT...

AVIS DIVIDENDE... NOUVELLE COMPAGNIE DE LA CITE... EST par le présent donné QU'UN DIVIDENDE DE SEPT ANNEES...

MAISON CANADIENNE... TURGEON & MONAT... ENSEIGNE DU PAVILLON TRICOLERE DEUXIEME PORTE PALAIS DE JUSTICE, RUE NOTRE-DAME...

LIVRES NOUVEAUX... QUELQUES Erreurs sur le Papeauté, par Veullot, in-12, broché... 0.63

DE JAMBONS COTES FUMES... SAUCISSE DE BOULOGNE... ATTIRE l'attention de ses pratiques et du public en général...

PROFESSEUR ROBINS... SUR LE FER ET LES METAUX ALLIES... L'INSTITUT DES ARTISANS...

AVIS AUX VOYAGEURS... LE propriétaire de l'établissement ci-dessus a le plaisir d'annoncer...

MOTHERS... BLOOD FOOD... A vendre par CHURCH & DUPONT...

NOUVELLE COMPAGNIE DE LA CITE... EST par le présent donné QU'UN DIVIDENDE DE SEPT ANNEES...

MAISON CANADIENNE... TURGEON & MONAT... ENSEIGNE DU PAVILLON TRICOLERE DEUXIEME PORTE PALAIS DE JUSTICE, RUE NOTRE-DAME...

LIVRES NOUVEAUX... QUELQUES Erreurs sur le Papeauté, par Veullot, in-12, broché... 0.63

DE JAMBONS COTES FUMES... SAUCISSE DE BOULOGNE... ATTIRE l'attention de ses pratiques et du public en général...

PROFESSEUR ROBINS... SUR LE FER ET LES METAUX ALLIES... L'INSTITUT DES ARTISANS...

AVIS AUX VOYAGEURS... LE propriétaire de l'établissement ci-dessus a le plaisir d'annoncer...

MOTHERS... BLOOD FOOD... A vendre par CHURCH & DUPONT...

LETRES DE CHANGE... BILLETTS PROMISSOIRES... Desire Girouard... A VENDRE... A LOUER...

MARCHANDISES ENDOMMAGEES... HARDES FAITES... SECRETARIAT PROVINCIAL... AVIS PUBLIC est par les présentes donné...

BLE DE SEMENCE... Bled de la Mer-Noire... Fleur Exi supérieure... No. 1

DE JAMBONS COTES FUMES... SAUCISSE DE BOULOGNE... ATTIRE l'attention de ses pratiques et du public en général...

PROFESSEUR ROBINS... SUR LE FER ET LES METAUX ALLIES... L'INSTITUT DES ARTISANS...

AVIS AUX VOYAGEURS... LE propriétaire de l'établissement ci-dessus a le plaisir d'annoncer...